



Représentation en matière fiscale et sociale en Suisse : Présentation et solutions

Ce qu'il faut retenir :

EN FISCALITE

À partir du **1er janvier 2018**, toute entreprise étrangère qui effectuera des prestations ou livraisons taxables en Suisse sera dans l'obligation de s'assujettir à la TVA sur le territoire, pour autant que son chiffre d'affaires suisse et étranger soit supérieur à **CHF 100'000** (environ EUR 90 000).

Afin de satisfaire à cette obligation, l'entreprise étrangère devra **désigner un représentant fiscal ayant son siège sur le territoire suisse**. Ce dernier sera chargé des formalités déclaratives pour le compte de l'entreprise étrangère.

L'entreprise étrangère reste cependant **unique responsable du paiement de la TVA**. Le représentant suisse est, quant à lui, responsable du dépôt des déclarations et du paiement dans les délais.

D'une manière générale, le décompte est établi trimestriellement mais, dans des cas spécifiques, il peut se faire au semestre.

EN SOCIAL

Les opérations avec la Suisse entraînent dans la majeure partie des cas un détachement de travailleurs qui effectueront la prestation.

Ce détachement est soumis à une réglementation particulière en Suisse et des formalités d'annonce sont obligatoires **dès le 1er jour d'activité**, notamment dans les secteurs de la construction, du génie civil et du second œuvre. Pour les autres secteurs, l'annonce est obligatoire **dès le 9ème jour**.

Les inspections du travail suisses procèdent régulièrement à des contrôles de chantier.

Des sanctions financières et pénales sont prévues par la loi suisse en cas de non-respect des obligations.

Contactez-nous

Service Fiscalité des Entreprises - TVA

Tél : (+41) 22/342.27.01

E-mail : fiscalite@eurexsuisse.com

EUREX SUISSE SA

Votre groupe fiduciaire à valeur ajoutée

Création / Domiciliation / Fiscalité / Bi-localisation

Fribourg - Genève - Lausanne



Cadre de la mission et honoraires

Ce qu'EUREX vous apporte :

EUREX, groupe fiduciaire franco-suisse, vous accompagne dans le développement de vos activités en Suisse, grâce à ses équipes spécialisées dans les problématiques transfrontalières et à son réseau de partenaires (logistique, douane, e-commerce).

Pour satisfaire à la législation suisse, nous devenons votre représentant fiscal et établissons vos décomptes périodiques en lien avec vos services comptables ou conseils (experts-comptables) français. Nous vous accompagnons également dans les démarches administratives d'annonce du personnel détaché.

En tant que professionnels de l'expertise comptable franco-suisse, nous analysons la nature et la complexité de vos opérations, afin de vous présenter le cadre législatif applicable et l'organisation la plus pertinente pour favoriser votre développement en Suisse.

Nos honoraires consistent :

EN FISCALITE

>> en un forfait initial de CHF 450, comprenant l'analyse de vos opérations au regard de la législation relative à la TVA, la création du dossier d'inscription à la TVA auprès de l'AFC, l'acceptation de notre mandat de représentant fiscal.

>> en une mission trimestrielle déclarative dont le prix varie en fonction du nombre d'opérations à traiter mais dont le prix moyen s'établit à CHF 260.

Une étude pourra être réalisée, présentant de manière synthétique le traitement de vos opérations (simples ou complexes) selon les législations françaises et suisses. Un collaborateur sera désigné pour devenir votre correspondant et vous suivre pour l'accomplissement de vos obligations.

EN SOCIAL

>> en un forfait initial de CHF 430, comprenant la validation de la rémunération des travailleurs détachés et des conventions collectives applicables, ainsi que l'établissement d'un tableau comparatif des coûts sociaux.

>> en une mission déclarative dont le prix varie en fonction du nombre d'annonces à établir mais dont le prix moyen par annonce s'établit à CHF 400.